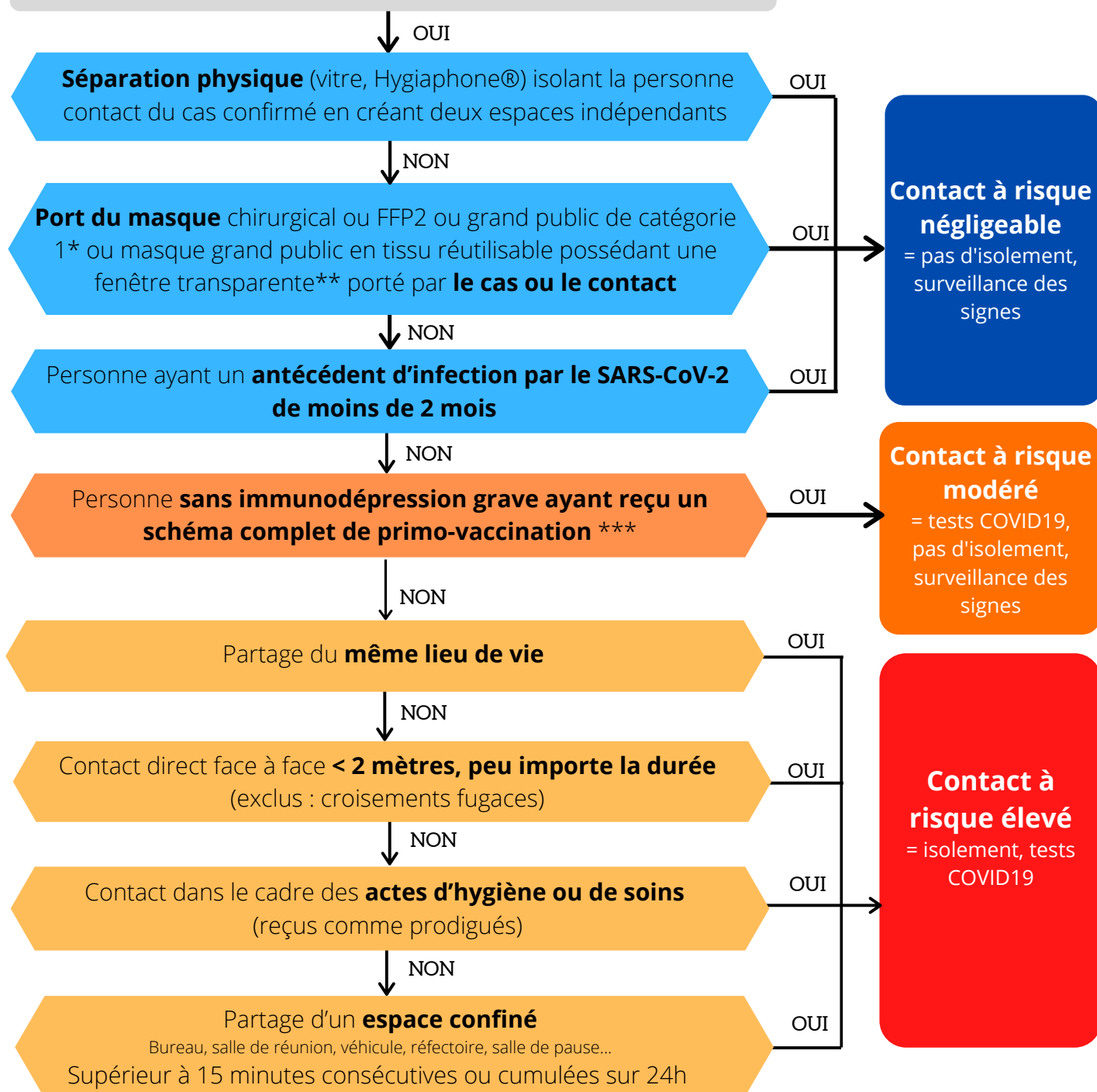


# Aide pour lister les personnes "cas contacts"

Salarié hors milieux hospitaliers

## Contact avec un cas confirmé de COVID19



\* masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001

\*\* masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement

\*\*\* schéma complet de vaccination depuis au moins 7 jours (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (Jansen)

# Aide pour lister les personnes "cas contacts"

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Le salarié est informé par la CPAM qu'il a été en contact avec un cas COVID19

Le tracing est réalisé par la CPAM et l'ARS qui peuvent vous contacter pour la recherche des cas contacts à risque ayant eu lieu:

- dans les **48 heures précédant les symptômes** ou
- dans les **7 jours précédents** si la personne n'a **pas présenté de symptômes**.

En isolement, le salarié peut être placé en **télétravail** après discussion avec son employeur.

Si le télétravail n'est pas possible, le salarié peut demander un arrêt de travail en ligne sur le site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr).

Les **cas contact à risque modéré** doivent respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19 :

- réaliser immédiatement un **test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique TAG) ;
- **informer** de votre statut les personnes avec qui vous avez été en contact 48 h avant votre dernier contact à risque avec le malade de la Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- **respecter les gestes barrières** pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment :
  - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
  - éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
  - porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
  - si vous vivez avec le malade : porter un masque au domicile.
- réaliser une **auto-surveillance** de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge ;
- réaliser un **second test de dépistage (RT-PCR, TAG) 7 jours** après la fin de la période d'isolement du cas, ou si vous vivez avec le malade, **17 jours** après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).